

Une équipe au service des clubs !



**REGLEMENTS
DES
CHALLENGES U11**

**DISTRICT DE FOOTBALL DE LA
MANCHE**

Saison 2024 - 2025

**TEXTES REGLEMENTAIRES
des compétitions organisées
Par le DISTRICT de Football
de La Manche**

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

Notre partenaire majeur



District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ 02 33 77 33 40
district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr

www.manche.fff.fr

Table des matières

| | |
|--|---|
| Préambule | 3 |
| Article 1 : Réserve | 3 |
| Article 2 : Réserve | 3 |
| Article 3 : Organisation | 3 |
| Article 4 : Engagements | 3 |
| Article 5 : Réserve | 3 |
| Article 6 : Réserve | 3 |
| Article 7 : Réserve | 4 |
| Article 8 : Système de l'épreuve | 4 |
| Article 9 : Réserve | 4 |
| Article 10 : Durée des rencontres | 4 |
| Article 11 : Horaire et calendrier | 4 |
| Article 12 : Installation sportive | 5 |
| Article 13 : Réserve | 5 |
| Article 14 : Réserve | 5 |
| Article 15 : Règlements généraux – Qualifications | 6 |
| Article 16 : Réserve | 6 |
| Article 17 : Ballons | 6 |
| Article 18 : Arbitres et arbitres assistants | 6 |
| Article 19 : Réserve | 6 |
| Article 20 : Forfait | 6 |
| Article 21 : Réserve | 7 |
| Article 22 : Résultat – Feuille de match | 7 |
| Article 23 : Réserves – Réclamations – Evocations | 8 |
| Article 24 : Appels | 8 |
| Article 25 : Réserve | 8 |
| Article 26 : Réserve | 8 |
| Article 27 : Réserve | 8 |
| Article 28 : Réserve | 9 |
| Article 29 : Cas non prévus | 9 |

Préambule

Le District de Football de la Manche organise des épreuves nommées comme suit :

- Challenges U11.

Article 1 : Réserve

Article 2 : Réserve

Article 3 : Organisation

Le comité de Direction du District de Football de La Manche délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale des Compétitions pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- A la Commission des Jeunes pour la gestion de cette épreuve.
- A la Commission Départementale Sportive et Discipline pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs, pour l'examen des affaires disciplinaires.

Article 4 : Engagements

Toutes les équipes engagées dans le module 2 de cette catégorie organisée par le District de la Manche seront engagées dans les challenges. Les équipes seront réparties dans les 2 différents challenges en fonction du niveau dans lequel elles seront à l'occasion du module 2 de la saison concernée. Les équipes 1 et 2 qui participent au module 2 au niveau 1 et 2 sont engagés au challenge de niveau 1, les autres équipes sont engagées dans les challenges de niveau 2.

Article 5 : Réserve

Article 6 : Réserve

Article 7 : Réserve

Article 8 : Système de l'épreuve

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 5 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces 5 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 3 points en cas de victoire, 1 en cas de nul, 0 pour une défaite et -1 pour un forfait ou pénalité. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant et -1 point pour le club forfait. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée, en tenant compte de la situation géographique

Deux équipes du même club peuvent être amenées à se rencontrer.

Seront retenues pour la journée festive, 16 équipes de niveau 1 et 16 équipes de niveau 2.

Une seule équipe par club pour l'ensemble de la journée festive peut être retenue pour les 2 niveaux.

Critères d'éligibilité pour la journée festive :

- 50% pour les résultats des matchs (coef victoire, nul défaite)
- 25% pour participation aux PPF , Label
- 25% Administratif (Envoi des feuilles de matchs, et conformités)

Article 9 : Réserve

Article 10 : Durée des rencontres

Durée maximum des rencontres : 2 périodes de 25 mn.

Article 11 : Horaire et calendrier

1. Horaires

La Commission des Compétitions détermine les modalités relatives aux horaires des matchs. Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 10 h 30.

Toute demande de modification, est établie par mail au plus tard le jeudi à 14 h sur l'adresse mail district@manche.fff.fr .

Le club premier tiré est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent. Lorsque la rencontre est inversée, le club visiteur devient recevant et vice et versa pour l'appréciation de la situation du qualifié lors du tirage suivant. Le club devenu recevant revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

Il est précisé que :

En cas d'impraticabilité d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire, notamment pour satisfaire aux exigences du calendrier. - qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Départemental d'Appel.

2. Calendrier

Les dates retenues au calendrier pour les U11, fixées par la Commission des Compétitions du Calendrier et validées par le Comité de Direction, sont publiées en début de saison. La Commission des Compétitions conserve la possibilité d'utiliser toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

Article 12 : Installation sportive

½ terrain de football à 11.

Si terrain spécifique : 55 à 60 m x 45 m.

Zone gardien de but : 26 x 13 m.

Taille des buts 6 x 2.10 m.

Article 13 : Réserve

Article 14 : Réserve

Article 15 : Règlements généraux – Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 73 pour le sur classement d'un joueur.
- De l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer.
- De l'article 139 en ce qui concerne le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match.
- Des articles 140 et 144 pour le remplacement des joueurs.
- De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs.
- Des articles 141, 141 bis, 142 et 143 pour le dépôt de réserve.
- De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

Trois joueurs maximums par équipe de catégorie U9 peuvent participer à ces rencontres.

Possibilité de faire jouer des joueuses de catégorie U12F.

Article 16 : Réserve

Article 17 : Ballons

Le ballon utilisé est de taille 4.

Article 18 : Arbitres et arbitres assistants

Les éducateurs se chargeront de mettre à disposition un arbitre pour diriger les rencontres. Privilégier un joueur U15 – U17 du club.

Article 19 : Réserve

Article 20 : Forfait

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser la secrétaire administrative du District, la Commission des Compétitions, son adversaire au plus tard le mercredi soir 18 h 00 avant la date du match.

Obligation du club déclarant forfait :

Faire un mail de la boîte générique LFN pour informer le District de Football de la Manche et le club adverse.

- District de Football sur district@manche.fff.fr
- La Commissions des Compétitions sur competitions@manche.fff.fr

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre, le cas échéant, juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

Tout forfait sera pénalisé d'une amende. Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match (frais de déplacement de l'équipe adverse selon les barèmes en vigueur).

En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.

Les heures de constataient de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

- La Commission des Compétitions jeunes est seule habilité à prendre la décision de faire jouer le match à une date ultérieure.
- La Commission des Compétitions jeunes peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 6 joueurs pour commencer le match, est déclaré forfait (-1 point). Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 6 joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité (-1 point).

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité (-1 point).

Le forfait d'une équipe sera déclaré par la Commission des Compétitions.

Le forfait général d'une équipe sera déclaré par la Commission des Compétitions.

[Article 21 : Réserve](#)

[Article 22 : Résultat – Feuille de match](#)

Une feuille de match devra être établie pour chaque rencontre.

Cette feuille de match devra être transmise au District **dans les 48 h** à l'adresse : fdmu11@manche.fff.fr

Article 23 : Réserves – Réclamations – Evocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie :

- De l'article 142 pour les réserves d'avant match.
- De l'article 143 pour les réserves sur la conformité du terrain.
- De l'article 145 pour les réserves concernant l'entrée d'un joueur.
- De l'article 146 pour les réserves techniques.
- Des articles 186 et 187 pour la confirmation des réserves, réclamation, évocation.

Article 24 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Article 25 : Réserve

Article 26 : Réserve

Article 27 : Réserve

Article 28 : Réserve

Article 29 : Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la commission d'organisation compétente.